



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMVILLERS DU 19 JUIN 2026

L'an deux-mille vingt-six, le dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, légalement convoqués par le Maire, Anita IORI, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Fabrice AUTUGELLE, Anita IORI, Anne POSTAL, Françoise BAUCHOT, Denis BERTRAND, Christine MARCHAL, Camille CHOLLET, Jessica GOBERT, Nadège MORGENTHALER, Thomas FENOT, Alain GLAUDA.

Excusés ayant donné pouvoir : FRANTZEN Vincent (donne pouvoir à Anita IORI), PRECHEUR Sylvie (donne pouvoir à Anne POSTAL), COURTIER Francis (donne pouvoir à Fabrice AUTUGELLE), TRICLIN Saurenza (donne pouvoir à Jessica GOBERT).

En raison d'un problème de santé (extinction de voix), Mme Anita IORI a demandé à Mr Denis BERTRAND et Mme Christine MARCHAL, adjoints au Maire de présenter les différents points à l'Ordre du jour et s'est proposée pour être secrétaire de séance.

Approbation du PV du 27/04/2026 avec les remarques suivantes :

- Mme Anne POSTAL indique que lors du vote des taux des trois taxes locales, seule la taxe sur les propriétés foncières bâties a été votée. Le détail des taxes sur les propriétés foncières non bâties et sur les logements vacants n'a pas été évoqué.
Réponse : les taux de toutes les taxes étant inchangés par rapport à 2025, le vote a été fait pour l'ensemble des taxes.
- Mme Anne POSTAL indique que dans le PV, il n'est pas précisé qu'elle s'était abstenue uniquement pour la partie Investissement du Budget Primitif 2026.
- Mme Anne POSTAL remarque que les bons de fleurs distribués à chaque foyer font mention d'achat aux Serres de Longuyon, alors que cela n'a pas été décidé au Conseil.

1 - FORMATION DES ELUS

Mr Denis BERTRAND informe le Conseil Municipal que chaque élu a droit à une formation adaptée à ses fonctions. Chaque conseiller souhaitant bénéficier d'une formation devra faire une demande écrite au Maire. L'organisme qui dispense la formation sera agréé par le Ministère de l'Intérieur. Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 20 % du total des indemnités des élus. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au chapitre 65, article 65315.

Adopté à l'unanimité

2 - RODP GRDF ET 3 - ENEDIS

Le Conseil Municipal est informé qu'une Redevance d'Occupation du Domaine Public est versée chaque année par GRDF et ENEDIS à la commune.

Pour 2026, la redevance GRDF s'élève à 337 €uros et la redevance ENEDIS à 245 €uros.

Adopté à l'unanimité.

4 - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA CLECT

Mr Denis BERTRAND explique au Conseil Municipal qu'un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt.

Cette commission est chargée d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées à la CCDS, afin que les communes puissent en tirer les conclusions et délibérer sur le montant des attributions de compensation. (Par exemple : maison de santé, écoles, éclairage public...).

Mme Françoise BAUCHOT est désignée membre de la CLECT ;

Adopté à l'unanimité.

5 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D2026-12 DU 04 AVRIL 2026)

Mme Christine MARCHAL informe le Conseil que la délibération n° 2026-12 du 4 avril 2026 ayant fait l'objet de remarques par le contrôle de légalité de la Préfecture, il convient de modifier les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil Municipal limite à 20 % maximum la possibilité pour le Maire de réviser annuellement les tarifs municipaux, redevances et droits d'entrée. Toute création de nouveaux tarifs est soumise au vote du Conseil Municipal.

~~3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires~~

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

~~13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite prévue par le Conseil Municipal~~

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

~~15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;~~

~~16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum~~

~~17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~

~~18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander **au nom de la commune** à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant de la dépense subventionnable ;

~~22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;~~

~~23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;~~

24° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision qui se substitue à la délibération D2026-12 du 4 avril 2026. (8 articles supprimés et 3 articles modifiés, les autres restant inchangés). Les articles vont être renumérotés de 1 à 16 et la délibération envoyée au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

6 - AUTORISATION DE POURSUITES PAR ANGLE DROIT IMMO DE VERDUN

Mr Denis BERTRAND expose au Conseil Municipal que les loyers de la Villa « Mimosette » de Saint-Cyr-sur-Mer ne sont plus acquittés depuis septembre 2025 (partiellement) et depuis octobre 2025 à mai 2026 par le locataire Mr COPPIN Allan.

Il propose au Conseil Municipal de demander l'intervention d'un huissier de justice pour rupture du bail, expulsion et demande de règlement des impayés.

Adopté à l'unanimité

7 - CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ONF POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION LORS DES VENTES DE BOIS

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

La convention prendra effet à la date de la signature et sera valide toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

8 - AFFECTATION DES RESULTATS

Mme Christine MARCHAL informe le Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 a été voté lors de la réunion de Conseil du 6 mars 2026.

L'ancienne municipalité n'ayant pas affecté le résultat lors de cette réunion par une délibération, il appartient au nouveau Conseil de le faire.

Mme Christine MARCHAL précise que les chiffres ont été repris au Budget Primitif 2026, soit un résultat reporté après affectation au C/1068 de 122 317.45 Euros et un report de fonctionnement reporté au C/002 de 1 647 252.61 Euros.

Ces chiffres ont été indiqués en détail et correspondent à ce qui a été repris au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

9 - DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

L'Association les P'tits Jules qui organise le Repair Café a déposé en Mairie un devis de 453.86 Euros pour l'achat d'une meuleuse, indispensable à la continuité du service du Repair Café.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de subventionner l'Association les P'tits Jules à hauteur de 453.86 Euros.

Adopté à l'unanimité

La chanterie de Damvillers a également demandé une subvention complémentaire pour l'achat d'un équipement sono. La demande initiale accordée s'élevait à 130 € (Délibération D2026-26).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de subventionner la Chanterie de Damvillers à hauteur de 250 €

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Affouages : les factures ont été envoyées aux affouagistes qui ont terminé leur portion.
- Commission bois : Thomas FENOT demande le nombre de stères des 25 affouagistes.
- Extension des réseaux route d'Etraye et route d'Ecurey : Mr FRISTOT est maître d'œuvre. Nous sommes toujours en attente des travaux du Syndicat des Eaux.
- Communications : à envoyer à tous les conseillers.
- Coupure d'eau : info dans le journal + affiche sous la Voûte + Intra-muros
- Défense Incendie : travaux en cours. Demande de subvention DETR déposée.
- Vidéoprotection : 4 caméras étaient en panne. Citéo a procédé à une réparation, les 3 autres sont toujours hors service (problème de boîtiers).
- Fontaine à eau du cimetière : devis en attente.
- Installation d'une table au kiosque : en attente de la réparation de la table ou d'un nouvel achat.

Le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 15h39.

Le Maire, secrétaire de séance,
IORI Anita



La Présidente de séance,
Marchal Christine



